

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE PLUMERGAT**

**AR 2019/037**

**Arrêté du Maire prescrivant la modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plumergat**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019,

Considérant que la procédure a pour objet d'apporter des modifications mineures au PLU en vigueur et notamment de faire évoluer les règles d'implantation des extensions :

- Reprendre la rédaction des articles B11-2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones Ua, Ub, Ue, 1Au, afin de rendre plus compréhensible la lecture du règlement écrit en ce qui concerne les implantations et extensions,
- Reprendre la rédaction des articles B11-2 pour les zones A et N Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives afin de rendre compréhensible et exploitable la règle des extensions,
- Modifier le règlement graphique de la planche SE afin de rendre sa lecture conforme avec celle du règlement écrit. Il s'agit là de la suppression d'une erreur matérielle.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour adapter ces modifications aux règlements (Ecrit et Graphique) à titre de rectification d'erreurs matérielles – article L153-45 du code de l'urbanisme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En application des dispositions du code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L153-45, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plumergat est engagée.

**ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée vise à apporter des modifications mineures au PLU en vigueur et notamment de :

- Reprendre la rédaction des articles B11-2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones Ua, Ub, Ue, 1Au, afin de rendre plus compréhensible la lecture du règlement écrit en ce qui concerne les implantations et extensions,

- Reprendre la rédaction des articles B11-2 pour les zones A et N Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives afin de rendre compréhensible et exploitable la règle des extensions,
- Modifier le règlement graphique de la planche SE afin de rendre sa lecture conforme avec celle du règlement écrit. Il s'agit là de la suppression d'une erreur matérielle.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du public du projet de modification.  
Le cas échéant, les avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

**ARTICLE 4** : A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R143-14 et R143-16 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Directeur des Territoires et de la Mer du Morbihan (Service Aménagement/ Planification-Urbanisme).

Fait à PLUMERGAT, le 11 juillet 2019

Le Maire,  
Michel JALU.

Pour le Maire et par délégation,  
Henri PERRONNO,  
7<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme.

